



Bonjour,

Professionnels hypothécaires du Canada (PHC) est le chef de file reconnu à l'échelle nationale dans la défense des intérêts de la filière du courtage hypothécaire au Canada. Nous rencontrons régulièrement les organismes de réglementation et les décideurs d'un océan à l'autre pour discuter de l'efficacité des politiques et des règlements pour protéger les consommateurs tout en réduisant les formalités administratives et les difficultés économiques pour nos membres et leurs clients.

Au Québec, notre association est la seule dont les membres représentent 1 500 courtiers ayant un permis de pratique au Québec et dont toutes les bannières de cabinets de courtage hypothécaire sont représentées. De plus, nos directeurs sont élus par ces membres.

C'est avec plaisir que nous vous présentons aujourd'hui notre commentaire sur le *projet de règlement modifiant le règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*. Il s'agit pour nous de commenter les dispositions proposées sur les règles d'entrée en carrière et particulièrement celles concernant la période probatoire.

COMMENTAIRE

Aperçu général du projet de règlement :

PHC accueille favorablement le projet de règlement proposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui vise à moderniser et à assouplir les règles encadrant la période probatoire des futurs représentants. Les ajustements proposés reflètent une compréhension des réalités du marché et offrent plus de flexibilité aux stagiaires et aux superviseurs tout en maintenant la protection du public. Cependant, certains aspects mériteraient une attention particulière afin d'assurer un équilibre entre flexibilité et rigueur.

Article 26.1 : Période de reprise des examens

L'article 26.1, qui impose un délai d'attente d'un an avant qu'un candidat ayant échoué à quatre reprises puisse repasser l'examen, est une mesure qui semble trop rigide. Bien que l'intention de renforcer la qualité soit compréhensible, un délai d'un an pourrait décourager les candidats et nuire à la progression des futurs professionnels. PHC recommande de réduire ce délai à six mois, ce qui offrirait une alternative plus raisonnable tout en maintenant les standards de qualification. Cette mesure permettrait également de ne pas pénaliser indûment des candidats qui, pour diverses raisons personnelles ou professionnelles, auraient échoué à leurs examens précédents.

Articles 26.1 et 26.3 : Simplification et clarification nécessaires

Les articles 26.1 et 26.3 présentent des contenus similaires, ce qui pourrait prêter à confusion. PHC suggère de fusionner ces articles ou d'abroger l'article 26.1 pour éviter toute redondance et simplifier le texte. Cette simplification permettrait de clarifier les dispositions relatives à la reprise des examens, rendant le règlement plus facile à comprendre et à appliquer.

Article 34 : Adaptation des heures de probation

L'ajustement proposé à l'article 34, qui porte le nombre d'heures hebdomadaires de la période probatoire à 40 heures au lieu de 28, est une amélioration notable. Cette modification reflète mieux la réalité du terrain et permet d'adapter la durée de la probation en fonction du rythme de chaque stagiaire. Les stagiaires les plus expérimentés peuvent ainsi compléter leur probation en 9 semaines, tandis que ceux ayant besoin de plus de temps peuvent l'étendre jusqu'à 24 semaines. Cette flexibilité est essentielle pour offrir une formation adaptée aux différents profils de candidats, tout en maintenant des standards élevés.

Article 40 : Une gestion simplifiée pour plus d'efficacité

L'article 40 propose une simplification bienvenue, qui facilitera la gestion de certaines situations où les processus doivent être menés rapidement. PHC salue cette initiative, qui contribue à rendre le cadre réglementaire plus souple sans compromettre la qualité de la supervision et de la formation des stagiaires.

Une considération particulière doit toutefois être apportée pour les cas dans lesquels un maître de stage pourrait changer de cabinet de courtage. Il est important que la personne en stage ne soit pas pénalisée et que le cabinet puisse assurer une continuité.

Articles 45 et 45.1 : Renforcement de la supervision des stagiaires

PHC soutient pleinement les modifications apportées aux articles 45 et 45.1, qui visent à garantir la qualité des superviseurs. Il est essentiel que les superviseurs soient bien formés et qu'ils puissent assumer la responsabilité de l'atteinte des objectifs de la période probatoire. L'ajout de ces mesures renforce la rigueur de l'encadrement des stagiaires, ce qui contribuera à mieux préparer les futurs représentants à leurs responsabilités professionnelles. Toutefois, une clarification du texte de l'article 45 serait nécessaire afin de dissiper toute ambiguïté.

Article 50 : Responsabilité accrue des cabinets de supervision

La responsabilisation des cabinets de supervision, comme proposé dans l'article 50, est une mesure cruciale pour assurer que l'encadrement des stagiaires se fasse dans les meilleures conditions. En rendant les cabinets davantage responsables des performances des superviseurs, l'AMF s'assure que tous les acteurs impliqués dans la période probatoire sont investis dans la réussite des stagiaires. PHC considère cette responsabilisation comme une avancée positive qui renforcera la qualité globale de la supervision.

Article 53 : Exemption de la période probatoire pour les courtiers d'autres provinces

L'exemption de la période probatoire pour les courtiers expérimentés venant d'autres provinces, comme stipulé dans l'article 53, est bonne mais soulève des questions. Bien que cette mesure puisse simplifier l'intégration des courtiers provenant d'autres juridictions, PHC estime que la réciprocité d'autres juridictions doit aussi se faire afin d'être dans un système égalitaire.

Gestion de la supervision et flexibilité des heures de probation

PHC soutient également l'augmentation du nombre de stagiaires pouvant être supervisés par un seul superviseur, de cinq à dix. Cette modification offrira aux superviseurs plus de flexibilité dans la gestion de leurs stagiaires, sans compromettre la qualité de la supervision. Par ailleurs, l'assouplissement des exigences en matière d'heures de probation est un changement bienvenu, permettant aux candidats de compléter leur formation selon un calendrier adapté à leurs besoins individuels. Cette flexibilité renforce l'attractivité des carrières dans le secteur tout en respectant les normes de compétence.

Conclusion

Dans l'ensemble, PHC appuie les modifications proposées par l'AMF, qui introduisent une plus grande flexibilité et simplifient certains processus administratifs. Toutefois, certaines recommandations, comme la réduction du délai de reprise des examens et une clarification sur la situation du transfert d'un maître de stage d'un cabinet de courtage à un autre, pourraient encore améliorer le projet de règlement. PHC est convaincu que ces ajustements contribueront à un cadre réglementaire plus souple, tout en maintenant l'excellence et la rigueur nécessaires à la protection du public.